

Ouagadougou, le **15 JUIL 2020**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Des concours professionnels de recrutement de **Chirurgiens-Dentistes** pour des formations spécialisées, sont ouverts pour le compte du Ministère de la Santé (MS), dans le centre unique de Ouagadougou, session 2020.

Le nombre de postes est de deux (02) et répartis comme suit :

N° d'ordre	Intitulé du concours	Postes	Lieu de formation
1.	Chirurgie buccale : odontologie chirurgicale	1	Sous-région/Europe
2.	Médecine buccale	1	
	TOTAL	02	

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les Chirurgiens-dentistes généralistes de catégorie PC en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et titularisés dans leur emploi.

Les agents intégrés dans la fonction publique dans d'autres emplois ou déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part au présent concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du **20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables après la publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du Ministère.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi, son grade et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du diplôme de docteur en chirurgie dentaire ou de son attestation en cours de validité ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de l'arrêté de titularisation ou du bordereau d'envoi de demande de titularisation, de la décision d'engagement ou de l'arrêté de reversement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- un engagement à servir pendant cinq (05) ans dans l'administration publique à l'issue de la formation ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les concours comportent deux épreuves prévues pour se dérouler à l'UFR/SDS selon les horaires ci-après :

- 07h 30 à 09h30 : Spécialité.....Coef. 3
- 10h 00 à 12h00 : Culture générale..... Coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les reports d'admission ne sont pas acceptés.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

La date du déroulement du concours sera précisée ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

D- AFFECTATION APRES FORMATION

Les candidats retenus sont informés qu'à l'issue de la formation, ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE
Chevalier de l'ordre de l'Étalon